

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 17 AVRIL 2025**

DEL-2025-89

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 avril, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 10/04/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BOUCLIER, COUTIER, MARIAS, PAULY, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. PASQUIER.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, MEYNET-CORDONNIER, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, GILET, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. DEAGE, FOURNET, HAVEL, MARTIN-COCHER, MATHIAN.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CHARBONNIER, DUGAVE.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : M. BAUD-GRASSET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme WENDLING,
M. FROSSARD.

Suppléants : M. GUITTON.

Avaient donné pouvoir :

Mme PARIS,
MM. BARRY, BOUCHET, BURNET, CATTANÉO, LEOTY, REY, ROLLIN, VILLARD.

Etaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, CECCON, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BOUVARD M, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CLEVY, CONDEVAUX JF, DAVIET, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DESCHAMPS, EVERAERE, GENOUD, GEORGES, GILBERT, GILET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, GYSELINCK, HENON, JOURNE, LARCHER, LEGEROT-GERMAIN, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, PELLARIN, PENHOUËT, PEROU, PERY, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SAILLET, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, STEYER, TOURNIER, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHATEL, CHRISTIN, ECALARD, GILLOT, GROS, JAILLET, KHAY,
MM. AUDOUIN, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LARCHER, LOUVEAU, MICHAUD, ORSET, PECORARO, RAVAUD, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice :	107
Présents :	39
Membres habilités à prendre part au vote :	107
Votants :	39
Représentés par mandat :	9

Objet : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SYAN'ENR » - PRISE DE PARTICIPATION DE « SYAN'ENR » AU CAPITAL D'UNE SOCIETE DE PROJET « OMBRIERES SOLAIRES 74 » EN PARTENARIAT AVEC SEE YOU SUN POUR MASSIFIER LE TIERS INVESTISSEMENT DANS LES OMBRIERES SOLAIRES EN HAUTE-SAVOIE

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

La Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie de soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose depuis sa création d'un capital de 1.000.000 € et réunit les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 71 % du capital ;
- SIPENR (émanation du SIPPAREC), à hauteur de 9,5 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel), à hauteur du 9,5 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

Fin 2024, le Conseil d'Administration (CA) de Syan'EnR a validé le projet de structure « Régénération 2034 ! » définissant une trajectoire financière pour la SEM à 10 ans.

Cette trajectoire financière comprend la recapitalisation de la SEM par ses actionnaires, notamment le SYANE : une première tranche de 1.000.000 € d'investissement du SYANE a ainsi été délibérée lors du Comité syndical du SYANE du 30 janvier 2025.

Cette trajectoire prévoit aussi un partenariat avec une entreprise en capacité de proposer des offres « clé en main » pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques afin de pouvoir :

- équilibrer financièrement les projets d'ombrières photovoltaïques,
- massifier en conséquence de tels projets sur le territoire de Haute-Savoie et répondre aux obligations réglementaires des collectivités,
- générer un revenu complémentaire pour la SEM Syan'EnR au travers d'un contrat « d'apporteur d'affaires ».

Pour mémoire, la loi APER article 40 impose aux collectivités de solariser les parkings existants de plus de 1.500 m² d'ici 2028 : c'est dans cette optique que la SEM souhaite mettre en place ce partenariat.

Dans cet objectif, la SEM Syan'EnR envisage l'établissement d'un partenariat, et par suite d'une société de projets, avec l'entreprise française See You Sun.

La société de projets (SPV) projetée, nommée « Ombrières Solaires 74 », disposera d'un capital initial de 5.000 € avec une répartition du capital de 60 % à 51 % pour l'entreprise See You Sun et 40 % à 49 % pour la SEM Syan'EnR. La SEM disposera par ailleurs d'une minorité de blocage.

L'établissement du partenariat est prévu en deux temps afin de sécuriser l'opération financière pour la SEM Syan'EnR :

- temps 1 : création de la SPV par See You Sun seul (sans la SEM Syan'EnR), signature d'une lettre de cession prévoyant la capacité de la SEM Syan'EnR d'intégrer l'actionnariat de la SPV et signature d'un contrat d'apporteur d'affaires entre la SEM Syan'EnR et la SPV,
- temps 2 : une fois qu'un volume de projets suffisant (ou « grappe ») est identifié et sécurisé, validation conjointe d'un plan d'affaire sur cette grappe de projets, activation des clauses de la lettre de cession pour aboutir à une entrée au capital de la SPV de la SEM Syan'EnR et apport en Compte Courant d'Associés (CCA) en conséquence.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), renforcé par l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »), prévoit, depuis le 1^{er} août 2022, et à peine de nullité, que les assemblées délibérantes des collectivités et groupements de collectivités d'une SEM disposant d'un siège à leur Conseil d'Administration, doivent autoriser expressément toute prise de participation directe de la SEM dans le capital d'une autre société, que celle-ci soit civile ou commerciale.

Le SYANE étant actionnaire majoritaire public de la SEM Syan'EnR, le Comité syndical est ainsi invité :

1. à approuver la prise de participation de la SEM Syan'EnR dans la société de projets dédiée (SPV) « Ombrières Solaires 74 » à hauteur de 49 % à 40 % de l'actionnariat, résultant en :
 - a. la souscription de 2.000 à 2.450 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune,
 - b. le versement au capital social de la SPV de 2.000 € à 2.450 €,
2. à autoriser le Président de la SEM Syan'EnR à établir et signer les documents nécessaires à la bonne mise en place de cette SPV, et notamment les Statuts, le Pacte d'Actionnaires et la Convention de CCA de la SPV.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE